

*Date de dépôt : 13 octobre 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Jeannerat : Aide au sport : les petits clubs ont-ils du souci à se faire ? (question 2)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le 18 février 2010 est entré en vigueur le nouveau règlement du Conseil d'Etat sur l'aide au sport (I 3 15.09). Dépoussiéré, le texte apporte une série de modifications, de forme pour certaines, matérielles pour d'autres. En particulier, le règlement a pour vertu de clarifier le statut du fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (du Sport-Toto par le passé) pour le sport. Le « fonds de l'aide au sport » est donc un fonds dont les états financiers sont distincts de ceux de l'Etat. Il comprend les sommes distribuées régulièrement sous forme d'aides financières et un « fonds de réserve ».*

*Si le fonctionnement général de la Commission cantonale d'aide au sport (ex-Commission du Sport-Toto) n'est pas modifié (travail de la commission, attribution des aides, etc.), la répartition des sommes versées au fonds a, elle, été revue. Seuls 5% des sommes sont désormais thésaurisées au « fonds de réserve », contre 10% auparavant. Ainsi, les moyens disponibles tout au long de l'année pour les « projets sportifs de moyenne et grande envergure » (art. 14, deuxième tiret RASport) sont réduits de moitié. Les liquidités destinées à être attribuées à des associations faïtières, aux clubs sportifs, aux jeunes sportifs talentueux, aux manifestations sportives d'envergure et aux communes constituent donc désormais 95% du fonds (art. 3, al. 3, let. a, b, c, d et f et art. 14, premier tiret RASport).*

*Pour leur fonctionnement, les petits clubs et associations reçoivent des aides qui, en principe, proviennent de ces 95%. Ils ne devraient donc pas être pénalisés par cette modification qui concerne le financement de « projets sportifs » par le « fonds de réserve ».*

*Or l'attribution extraordinaire – aussi justifiée soit-elle – de 1,6 million de francs du « fonds de réserve » au Genève-Servette Hockey Club rendra quoi qu'il en soit impossible le financement de toute une série de petits projets sportifs. On peut de plus légitimement se demander s'il ne s'agit pas là d'une décision qui serait susceptible de créer un précédent dommageable à l'avenir pour les petits clubs et associations.*

**Ma question est la suivante :**

*Pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'Etat a-t-il décidé de ne thésauriser que 5% (au lieu de 10%) des sommes reçues de la Loterie romande au « fonds de réserve » ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

La commission cantonale d'aide au sport (CCAS) est en charge de formuler des propositions d'attribution des fonds provenant d'une partie des sommes accordées par la Loterie romande au canton de Genève. La décision revenant, en fonction des sommes attribuées, au conseiller d'Etat chargé du sport ou au Conseil d'Etat.

Le fonds de réserve cité dans cette interpellation se réfère au compte « projets sportifs de moyenne et grande envergure ». Ce compte est ainsi mis à contribution pour des projets majeurs, ou événements, exceptionnels dans le domaine du sport à Genève et non pas pour apporter un soutien ordinaire aux associations et petits clubs sportifs.

Le 18 février 2010 est entré en vigueur le nouveau règlement du Conseil d'Etat sur l'aide au sport. Il apporte une série d'améliorations dans le fonctionnement de la CCAS et le mode d'attribution des sommes à disposition relevées par la Cour des comptes dans son rapport concernant l'audit de gestion relatif à la CCAS du 30 septembre 2010. Pour tenir compte des observations encore formulées par la Cour, le Conseil d'Etat adoptera prochainement un nouveau règlement.

La décision de ne thésauriser à l'avenir que 5%, au lieu de 10%, des sommes reçues de la Loterie romande aux projets sportifs de moyenne et grande envergure fait suite à une proposition de la CCAS qui estimait, suite à l'accueil de l'EURO 2008, que notre canton n'allait plus dans un avenir proche être confronté à pareil événement d'envergure. Cette proposition a été suivie par le Conseil d'Etat qui souhaite soutenir davantage de projets soumis à la CCAS par les milieux sportifs genevois. La diminution de l'affectation aux projets d'envergure devra néanmoins être évaluée à l'aune des projets futurs du canton, le développement des petits clubs et des associations sportives restant une priorité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP